

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 janvier 2002

DATE D'AFFICHAGE

31 Janvier 2002

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

OBJET :

**Revision du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) –
Procédure et échéancier**

L'an DEUX MILLE DEUX

Le Vingt cinq janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PERRIN, Maire

Etaient présents : Messieurs Perrin, Berre, Madame Kermorgant, Messieurs Bodin, Le Meur, Monsieur Jorand, Mesdames Baillot, Carré, Bernable, Monsieur Bernable, Mesdames Brient, Citeau, Messieurs Geffroy, Guélou, Madame Guyon, Messieurs Le Barazer, Le Guirinec, Mesdames Le Moigne, Nihouarn, Riehl, Monsieur Tallagrand, Monsieur Tanguy.
Formant la majorité des membres en exercice

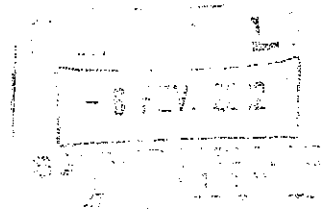
Absents : Pouvoir de : Madame Le Meur à Madame Le Bouffant, Madame Le Bouffant à Madame Bernable, Madame Quéniat à Madame Bernable, Monsieur L'Hérec à Monsieur Bernable, Monsieur Pichard à Monsieur Geffroy.

M a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), qui remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols) à compter du 1er Avril 2001, est rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- Le POS avait été révisé et approuvé en 1993 : il est donc déjà ancien, et n'a fait depuis l'objet que de quelques modifications sectorielles et ponctuelles mineures.
- Il est nécessaire de tenir compte au plan communal des orientations du S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale) (ex schéma directeur) de l'agglomération lannionnaise qui vient d'être approuvé.
- Il est nécessaire aussi d'intégrer les conclusions de l'étude d'urbanisation de Coeur de Bourg actuellement encore en cours.
- Il est également nécessaire d'intégrer l'étude de zonage d'assainissement, réalisée postérieurement à la dernière révision du POS.
- Il s'avère de plus en plus difficile enfin de répondre aux nombreuses sollicitations de particuliers souhaitant pouvoir s'installer sur le territoire communal et recherchant des terrains à bâtir ou des logements de type social.

A travers le PLU, on visera donc à renforcer la cohésion territoriale et sociale en assurant une diversité urbaine et une mixité sociale. Il sera également réalisé dans le but d'un développement durable, soucieux et respectueux de l'environnement.



Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (D.G.D) allouée par l'Etat.

Le Maire précise que cette révision doit être prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les services de l'Etat sont associés à la révision du PLU à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat, associées à la révision du PLU sont la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Section Régionale de Conchyliculture. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du PLU.

M. le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes limitrophes et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- LANNION
- PERROS-GUIREC
- ST QUAY PERROS
- TREGASTEL
- TREBEURDEN

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- La Communauté de Communes
- Le SMITRED
- Le SIDECOS
- Le Syndicat de Voirie
- Le Syndicat de l'Aéroport

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du PLU est subordonnée à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.

D'associer les services de l'Etat à la révision du PLU,

De consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des communes limitrophes et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du PLU conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

De soumettre pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations. L'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public.
- Des réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration du projet. Un avis dans la presse précisera les jours, heures et lieux de ces enquêtes.
- Des permanences seront assurées par le Bureau d'étude et les Services Techniques Municipaux afin d'expliquer le projet. Un avis d'information précisera les jours, heures et lieux de ces permanences.

De charger un bureau d'étude et les Services Techniques Municipaux de la conduite et de la réalisation du projet.

De demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

De solliciter de l'État une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor,
- A Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LANNION
- Aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Aux directeurs du Conservatoire du Littoral
- Au président de la section régionale de conchyliculture
- Aux Maires des Communes Limitrophes : LANNION, PERROS-GUIREC, SAINT-QUAY-PERROS, TREGASTEL, TREBEURDEN.
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : la communauté de Commune, le SMITRED, le SIDECOS, le Syndicat de Voirie et le Syndicat de l'Aéroport.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en MAIRIE durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Remis à M. le Sous-Préfet,
Exécutoire le 4 FEV. 2002

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

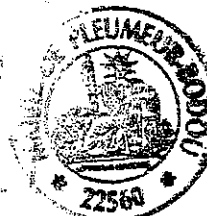
Pour extrait conforme,

LE MAIRE.

LE MAIRE,



[Signature]
Pour le Maire
Aide délégué



[Signature]
Pour le Maire
Aide délégué